

# AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 26 octobre 2021, un règlement portant le numéro 509 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière et remplaçant le règlement 489.

Le règlement numéro 509 est disponible pour consultation sur le site web de la MRC d'Antoine-Labelle, au <https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/documentation-reglements>.

Le règlement numéro 509 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 4<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2021.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer